BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Le Président Directeur Général

البنك الوطني الجزائري

الرئيس المديس العسام

CIRCULAIRE A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

Le 23 février 2020 N° d'ordre 2243

REPERTORIER

III – CAISSE OPERATIONS DE GUICHET

Objet: Imprimé CA 264

« Ordre de retrait sur compte Devises ».

Réf: Circulaire n° 141 du 31 décembre 1968.

I. DISPOSITIONS GENERALES

- 1. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service et la sécurisation des opérations de retrait sur comptes devises, il est conçu un imprimé intitulé « Ordre de retrait sur compte Devises » dont modèle en annexe, pour les opérations de retrait sur les comptes devises ouverts aux particuliers, en remplacement du chèque guichet.
- 2. La présente circulaire a pour objet de définir les caractéristiques et les modalités d'utilisation de cet imprimé.





II.CARACTERISTIQUES

- 3. Les caractéristiques générales de cet imprimé sont les suivantes:
 - Référence : CA 264.
 - Intitulé : Ordre de retrait sur compte Devises.
 - Nombre de feuillets : deux (02) dont la ventilation ci-après :

1^{er} Feuillet de couleur blanche est à verser dans la journée comptable. 2^{ème} Feuillet de couleur jaune est à conserver comme pièce justificative au niveau de l'agence.

III.MODALITES D'UTILISATION DU « CA 264 »

- 4. Les imprimés CA 264 doivent être mis à la disposition des clients de la banque en quantité suffisante.
- 5. Pour leur exécution, les ordres de retrait, à l'instar des chèques, doivent être correctement renseignés.
- 6. Dès réception de l'ordre de retrait, le guichetier doit s'assurer :
 - que tous les champs sont correctement renseignés notamment, le code de l'agence, le nom et le prénom du titulaire du compte ou de son mandataire, son numéro de compte, le montant en chiffres et en lettres et les références de la pièce d'identité (CIN, permis de conduire et/ou passeport);
 - de l'authenticité de la signature du client donneur d'ordre.

Un ordre incomplet ou signé par toute personne non habilitée à cette fin, est rejeté.

- 7. Après les vérifications d'usage, le guichetier appose sa signature sur le CA 264 et saisit l'opération de retrait sur le système d'information.
- 8. En cas de retrait éligible à une dérogation, le visa du directeur de l'agence ou du directeur adjoint ou de l'intérimaire de la direction en cas d'absence, est requis sur les deux feuillets de l'imprimé CA 264.



9. Préalablement à la remise des fonds, le caissier vérifie la pièce d'identité présentée (CIN, permis de conduire et/ou passeport), dont les caractéristiques sont obligatoirement relevées sur le CA 264, matérialisant ainsi l'opération. Il remet au client les fonds à l'appui de l'avis d'opération (MC10), dûment signé par le caissier et le client.

IV. DISPOSITIONS FINALES

10.Les agences sont approvisionnées en CA 264 par les services de la Direction des Moyens Généraux « D.M.G ».

A cet effet, elles adressent leurs bons de commande modèle ST 131, sous couvert de leurs D.R.E.

11.La présente circulaire prend effet à compter de la date de sa signature.

FERAHTA Miloud

Président Directeur Général





BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe à la circulaire n° 2243 du 23/02/2020

	Signature du client : : نىشنام الالهون :	يالأرقام : En duffires :	Nature de la devise : Montant de retrait :	Nº du Compte بائم المساب	Pièce d'identité N° : Délivré(e) : le :/ à	Nom et Prénom du mandataire: اصم و لقب المقوض	Nom et Prénom du titulaire du compte devises :	البنك الوطني الجزائري BANQUE NATIONALE D'ALGERIE	
			Signature du Caissier : قىشناء ئىين قامىللىق		Signature du guichetier گاهیای مسکلتم الشیاف	Code Agence de domiciliation: زيدَ ويُلِكُ الْإِينِ	Date de l'opération :	ن حساب العملة الصعبة BNA ORDRE DE RETRAIT SUR	
CA 264			Signature de la personne habilitée فيضام المكلف بالكستول					امر سحب النقود من حساب العملة الصعبة DE RETRAIT SUR COMPTE DEVISES	

X